



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Amicale du personnel - Versement de la part variable de la subvention 2012

Rapport n° CP/2013/447

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Versement de la part variable de la subvention annuelle 2012 à l'Amicale du Personnel, en application de la convention financière approuvée en commission permanente lors de sa réunion du 4 juin 2012.

La commission permanente du 14 juin 2012 a validé la convention financière conclue entre l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin et le Département. Cette convention définit les axes de calcul et de versement de la subvention annuelle, composée de la manière suivante :

- Une part fixe d'un montant annuel de 100 000 euros, versée au début du second semestre pour l'année 2012.

- Une part variable d'un montant maximum annuel de 80 000 euros. Pour 2012, le montant de cette part variable sera calculé au premier semestre 2013 et versé en juin 2013, au regard de l'atteinte des objectifs de développement fixés dans le cadre de la convention d'objectifs triennale, à savoir développer l'accessibilité, l'attractivité et la territorialité des prestations, et optimiser la bonne gestion des aides publiques, au travers d'un dispositif concerté de suivi et d'évaluation de leur utilisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, et eu égard aux réalisations de l'Amicale sur l'année 2012, il est proposé de verser 80 000 euros au titre de la part variable de la subvention annuelle 2012 à l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin.

Cette subvention est imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget Départemental, article 6574 fonction 0202.

Les versements seront effectués au compte n° 17607 00001 01193463438 60 ouvert au nom de l'association auprès de la Banque Populaire Alsace.

La subvention sera versée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide le versement d'un montant de 80 000 euros au titre

de la part variable de la subvention annuelle du Département à l'Amicale du personnel des agents du Conseil Général du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL